

Note Explicative sur le « Sponsoring »

Afin d'éviter tout malentendu et mauvaise interprétation, je tiens de nouveau à expliquer en quoi consiste le « sponsoring » et comment il se traduit au sein du CS « Beaumont le Roger Football ».

En général,

L'action de « sponsoriser » ou « devenir partenaire » ne peut se faire qu'envers un club, une association ou pour soutenir une action de promotion ou d'aide au développement.

Dans ce cas, le club, en l'occurrence le CS Beaumont Football se trouve le bénéficiaire de l'action consentie par le « partenaire ».

En retour, le CSB Football, en tant qu'association régie par la loi de 1901, est habilité à délivrer une attestation légale ayant valeur de reçu, entièrement déductible de la fiscalité du « Sponsor ».

La pratique au sein du CSB Football est de demander une participation à ses adhérents sur les produits sponsorisés et de faire bénéficier ceux-ci d'un avantage conséquent, puisqu'il est de 50% sur la valeur du produit considéré.

Cette pratique est la seule permettant de pérenniser la stabilité financière du club.

Et de faire bénéficier ses adhérents des meilleures conditions.....

La « Boutique du club » est ouverte afin de permettre de valoriser les actions de sponsoring, c'est-à-dire d'ouvrir le club à des partenaires désirant aider le développement du football à Beaumont. Elle a la vocation de permettre une uniformisation de l'équipement club, ceci afin d'offrir une meilleure image et de signer l'identité du « CSB Football ».

Il est important que les Sponsors ou Partenaires soient informés de notre fonctionnement tout comme nos sociétaires.

En résumé, le sponsoring n'engendre pas la gratuité des produits mis à la disposition de nos sociétaires.

Cordialement,

Le Président

R. DELOUYE